

DEL2024\_01\_007

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 30



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2024.

### **PRESENTS :**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX

### **ABSENTS / PROCURATIONS:**

M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE CONCESSIONS FUNERAIRES, DES EMPLACEMENTS DE COLUMBARIUM ET DES VACATIONS DE POLICE**

#### ***Sur proposition de Laurent CHAINEY.***

La délibération fixant les tarifs des concessions funéraires pour la commune de Montfermeil a été votée le 15 septembre 2010.

Afin de garantir la salubrité et la sécurité des concessions des cimetières de la commune en lien avec l'instabilité du terrain, il convient d'imposer pour chaque achat de concession la construction d'une fausse case ou d'un caveau.

Aussi, il convient de réviser les tarifs de concessions des cimetières et du columbarium.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2010/120 du 15 septembre 2010 portant sur la tarification des emplacements de concessions funéraires, des emplacements de columbarium, des taxes, des redevances funéraires et des vacations de police,

DEL2024\_01\_007

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L 2213-15 et R 2213-48 et suivants relatifs aux vacations de police,

Considérant, qu'il convient de réviser les tarifs de concessions des cimetières et du columbarium .

Considérant, qu'il convient d'imposer l'achat d'une fausse case ou d'un caveau pour chaque concession,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. De fixer les tarifs de concessions des cimetières comme suit pour toute nouvelle concession et sa reconduction si la concession n'est pas munie d'une fausse case ou d'un caveau :

Durée de concession	Tarif
15 ans	320€
30 ans	560€
50 ans	1 390€

2. De fixer les tarifs de concessions des cimetières comme suit pour toute nouvelle concession si la concession est munie d'une fausse case ou d'un caveau remis en état par la collectivité en amont de la vente de la concession :

Durée de la concession	Tarif
15 ans	930€
30 ans	1 170€
50 ans	2 000€

3. De fixer les tarifs de concessions du columbarium comme suit pour tout nouvel achat et sa reconduction :

Durée de concession	Concession Nid d'abeille	Concession octogonale	Concession Cynéris
5 ans	210€	230€	190€
10 ans	345€	395€	310€
15 ans	480€	560€	430€

4. De fixer la vacation de police comme suit :

Vacation de police	20€
--------------------	-----

5. De fixer les tarifs d'entrée et de séjour au caveau provisoire :

Entrée en caveau provisoire	14€
Séjour au caveau provisoire (7 jours)	15€
Séjour au caveau provisoire au-delà de 7 jours	2€ par jour

DEL2024\_01\_007

6. De dire que le montant des achats ou renouvellements de concessions ainsi que les vacations de police et les montants relatifs aux tarifs concernant le caveau provisoire seront perçues par le régisseur, le régisseur suppléant ou les mandataires désignés à cet effet.
7. De dire que la présente délibération abroge la délibération n°2010/120 du 15 septembre 2010.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :  
30 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**



Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 01.02.2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 01.02.2024

Montfermeil, le 01.02.2024

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.